

**MAIRIE DE MONTMOREAU**
- 16190 -EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le huit janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2025_01_05

Date de convocation du conseil : 3 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 25

Absents excusés :

M. DEMESSEMAKERS Olivier

Mme LACOUR Isabelle a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne

M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal

Mme PIVETEAU Béatrice a donné pouvoir à Mme VALEAU LABROUSSE Christine

Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

**Objet : Autorisations
Budgétaires Spéciales 2025
du Budget Assainissement**

Secrétaire de séance : Monsieur BRUNO Thierry

M. Philippe MICHELET rappelle au conseil municipal que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits, tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre ou Opération	Objet	BP 2024	DM 2024	Montant à prendre en compte pour calcul ABS	Crédits pouvant être ouverts dans la limite du 1/4 exercice suivant	Proposition d'ouverture de crédits en ABS	Article
Ch 21	Immobilisations	31 000,00 €		31 000,00 €	7 750,00	7 750,00 €	21562
Op 1008	Travaux sur réseaux	90 000,00 €	15 000,00 €	75 000,00 €	18 750,00 €	2 000,00 €	21532
Op 1011	Station principale	26 000,00 €		26 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	21562
TOTAL						16 250,00 €	

Aussi, au regard de ces éléments, M. Philippe MICHELET propose au conseil municipal :

- ✓ d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater et titrer toute écriture comptable en section d'investissement, dans la limite des crédits ouverts,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Vu l'exposé de M. Philippe MICHELET

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

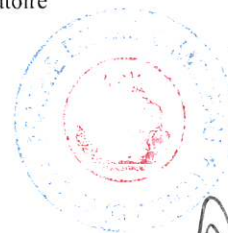
APPROUVE les propositions de M. Philippe MICHELET, telles que définies ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 08/01/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 09/01/2025



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN